

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de VIRE

Commune de SOULEUVRE EN BOCAGE

Commune déléguée de MONTCHAUVEY

Arrêté municipal 2023/L0006

Dossier n° AT 14061 22 L0001
Date de dépôt : 31/08/2022 complété le 09/11/2022
Demandeur : LOISON REMI
Pour : Rénovation et agrandissement d'une ancienne maison à destination de gîte
Adresse terrain : LE HAMEL AUVRAY - MONTCHAUVEY 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE
Référence cadastrale : 443ZS38
Superficie du terrain : 58 908 m²

CERTIFICAT DE NON-AUTORISATION DE TRAVAUX

Le Maire délégué de la commune déléguée de Montchauvet,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune de Soulevre en Bocage en date du 01/12/2015,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles R. 123-1 à R. 123-55, R.152-6 et R.152-7 et R111-19 à R111-19-47,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25.06.1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public (E.R.P.)

Vu l'arrêté préfectoral n°14-2 du 28 janvier 2014 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées.

Vu les textes relatifs à la prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. notamment ceux concernant le type de l'établissement cité en objet ;

Vu le procès-verbal de la C.C.D.S.A. - Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées du 19/01/2023 prononçant un avis défavorable ci-joint,

Vu l'avis favorable dans le procès-verbal de la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Vire en date du 21/12/2022 ci-joint,

Vu les pièces du dossier,

Considérant que l'établissement « Gîte du verger » est classé en établissement de 5^{ème} catégorie de type O,

Considérant que les travaux détaillés dans le dossier technique ne répondent pas aux règles d'accessibilité et ne présentent pas toutes les conditions de sécurité pour l'accueil du public,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le déclarant n'est pas autorisé à mettre en œuvre les aménagements ayant fait l'objet d'un avis des commissions compétentes pour l'établissement dénommé « Gîte du verger » sis, LE HAMEL AUVRAY – MONTCHAUVEY - 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un RECOURS CONTENTIEUX devant le tribunal administratif dans un délai de DEUX mois à compter de sa notification. Elle peut également, dans les mêmes conditions de temps, faire l'objet d'un RECOURS GRACIEUX auprès de l'autorité qui l'a délivrée. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront soumises aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Fait à Montchauvet, le 08/02/2023

Le Maire délégué,
Mi chel MOISSERON.

